



Inondation



Engins de guerre



Rupture de barrage

Dossier Départemental des Risques Majeurs Département de La MEUSE



Mouvement de terrain



Cavités souterraines



Tempête



Matières dangereuses

- Généralités
- Inondation
- Mouvements de terrain
- Minier
- Industriel
- T.M.D
- Barrage
- Risques Divers
- En savoir +

AUTRES RISQUES

RISQUE DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

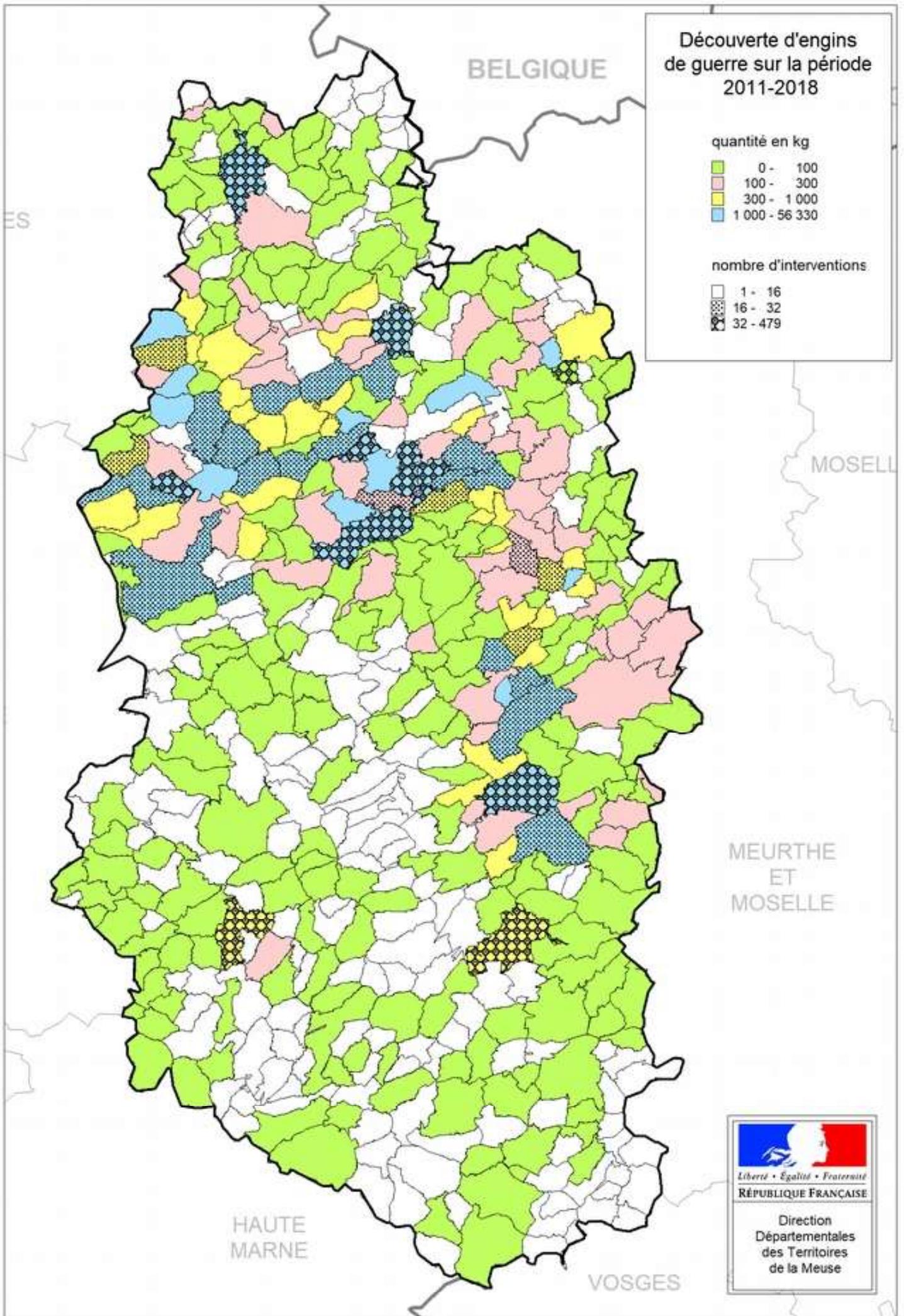
Découverte d'engins
de guerre sur la période
2011-2018

quantité en kg

-  0 - 100
-  100 - 300
-  300 - 1 000
-  1 000 - 56 330

nombre d'interventions

-  1 - 16
-  16 - 32
-  32 - 479



☉ **Qu'est-ce que le risque découverte d'engins de guerre ?**

La découverte d'engins de guerre (**grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions**) peut représenter un **danger mortel** pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur ;
- **Intoxication** par inhalation, ingestion ou contact : en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc ;
- **Dispersion dans l'air de gaz toxiques** ;
- **Risques de brûlures.**

☉ **Le risque dans le département de la Meuse**

Les trois guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle, ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés. De par la violence des combats livrés dans le département de la Meuse, on peut encore aujourd'hui parler d'une véritable **pollution du sol meusien par les engins de guerre**.

De par la nature de leur localisation, il est difficile de donner une évaluation, même approximative, du nombre d'engins de guerre encore présents dans le sol meusien. En effet, on peut les trouver dans divers endroits et leur découverte est souvent fortuite. Certains n'ont pas fonctionné, ont été abandonnés, dissimulés ou enfouis. **Tous représentent un risque.**

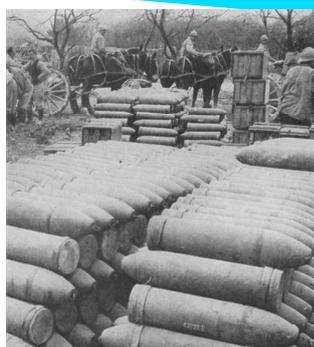
Il ne se passe pas une semaine sans que des bombes, des obus ou des grenades non éclatés, reviennent à la surface au hasard des travaux des champs, de terrassements ou par l'effet de sécheresse ou d'érosion naturelle.

En 2018, le Centre Interdépartemental de Déminage de Metz a traité **382 demandes d'intervention** qui ont cumulées **29 tonnes**. Au cours des 5 dernières années, ce sont environ 126 tonnes qui ont été ramassées.

La bataille de Verdun (février à décembre 1916) :
300000 morts et 500000 blessés
22 millions d'obus tirés dont au moins
1/4 n'a pas explosé,
Soit 6 obus au mètre-carré de champ de bataille !

Où se renseigner ?

Préfecture de la Meuse
Service interministériel de défense et de protection civile
40 rue du bourg
55012 BAR LE DUC cedex
Téléphone : 03 29 77 55 55
Email : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr



Photographies d'archives, secteur de Douaumont

Quelques chiffres :
Sur la période 2014-2018, le Centre de déminage de Metz est intervenu 1681 fois en Meuse pour 126 tonnes de munitions évacuées. 8 morts sur les 30 dernières années dans le département.



🚫 **Les mesures prises en Meuse**

- Informations et sensibilisation des élus et de la population (circulaire préfectorale du 29 août 2019) ;
- Interdiction d'utiliser les détecteurs de métaux notamment pour la recherche de munitions sur l'ensemble du territoire du département (arrêté préfectoral du 22 mars 2010) ;
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la préfecture : www.meuse.gouv.fr/securite/civile/index.php, rubrique politiques publiques, sécurité civile, découverte d'engins de guerre ;
- intervention du service de déminage, seul compétent en la matière, en cas de découverte.

Les bons réflexes

- **Ne pas y toucher** et ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux,
- **Ne pas le déplacer,**
- **Repérer les lieux,**
- **Alerter la mairie, la gendarmerie ou la police** qui prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertiront la préfecture qui demandera l'intervention du service de déminage,
- Avant d'allumer un feu, **s'assurer de l'absence de munitions à proximité** et dans le sous-sol jusqu'à faible profondeur,
- **Ne jamais enterrer un obus** pour s'en débarrasser.



Plus d'informations :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Decouverte-d-engins-de-guerre>

